

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MAI 2015 A 18H00**

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Judi 28 Mai 2015 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de La Croix - Salle Balzac
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès Verbal de la précédente réunion**
2. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales**
3. **Développement Economique - Aides aux entreprises -**
 - a. **BVC Développement**
 - i. **Proposition de modification du règlement**
 - b. **BVC Immobilier**
 - i. **Demande de subvention - SARL JEROME PAYSAGE**
4. **Zones d'Activités**
 - a. **ZA de Bois Pataud (Civray de Touraine)**
 - i. **Cession de Terrains**
5. **Commerces de proximité**
 - a. **La Grange à Cigogné**
 - b. **Commerce multiservices l'Epice Riz à Luzillé**
6. **Office de Tourisme Chenonceaux-Bléré Val de Cher**
 - a. **Convention de mise à disposition de locaux**
7. **Modifications Statutaires -**
 - a. **Proposition**
8. **Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
 - a. **Accueil Jeunes Communautaire**
 - i. **Règlement Intérieur**
 - b. **Demande de subventions équilibre 2014**
 - i. **Club Loisirs et Culture - Athée sur Cher**
 - ii. **Centre Socioculturel - Bléré**
 - c. **Demande de subvention 2015 - Centre Socioculturel**
 - d. **Conventions de mise à disposition des locaux aux associations**
 - i. **Club Loisirs et Culture**
 - ii. **Centre Socio Culturel**
9. **Piscine Communautaire de Bléré val de Cher**
 - a. **Location des Lignes d'eau - Tarifs**
10. **Délégués aux Syndicats Mixtes - Modification des représentants**
 - a. **Pays Loire Touraine**
11. **Membres des commissions**
 - a. **Modifications**
12. **Commissions & Comités :**
 - a. **Culture & Sports du 21 avril 2015**
 - b. **Habitat cadre de Vie Gens du voyage le 24 avril 2015**

c. Affaires Economiques et Tourisme le 11 mai 2015

d. Services à la Population le 12 Mai 2015

e. Environnement le 18 mai 2015

13. Questions diverses

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Compte Rendu du 28 Mai 2015

L'An deux mil quinze, le Vingt-huit Mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET –

Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

Bléré : M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Pierre BOUVIER – Mme Emmanuelle BAGAS - M. Jean-Claude OMONT - Mme Sylvie DUFRAISSE - Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Jacques REUILLON

Absents excusés : Mme Gisèle PAPIN, pouvoir à Mme Nicole DALAUDIER

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER –

Absent excusé : M. Philippe CAUBEL, pouvoir à M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD - M. Sébastien HILLAIRET

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Jean-Jacques de SMET – M. Vincent LOUVAULT (Arrivée à 18h15)

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre :

Absents excusés : M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN - M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT – M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON –

Absent excusé : M. Jean Pierre BOIVIN, pouvoir à M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN

Absent excusé : M. Jean Marc BELORGEY, pouvoir à M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Angélique DELAHAYE (Arrivée à 18h25) - M. Alain SCHNEL – M. Jean Michel UHART

Absente excusée : Mme Corinne JALLAIS

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

1. Approbation du Procès Verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès Verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV du précédent conseil.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Ce point est une information qui ne fait pas l'objet d'un vote

- 2015-037 autorisant la signature d'une convention avec l'Association AQUA LIFE SAVING pour la surveillance, la sécurité, la sauvegarde aquatique et l'animation, dans le cadre de la saison estivale, pour un montant de 58 605.60 € TTC.
- 2015-038 autorisant la signature d'une convention avec la Société VEOLIA pour le fonctionnement et l'entretien de la piscine et des vestiaires de la piscine communautaire. Montant annuel : 66 920 € HT comprenant l'entretien, le contrôle et la fourniture des produits d'entretien, et aux autres nécessaires à l'exploitation

3. Développement Economique - Aides aux entreprises -

a. BVC Développement

i. Proposition de modification du règlement

La communauté de communes a mis en place, il y a quelques années un dispositif d'aides aux entreprises dénommé BVC Développement, qui dispose d'un règlement.

Quelques ajustements sont à apporter au règlement de BVC Développement (les modifications figurent en rouge dans le document joint à la convocation). Ces modifications ont été examinées en commission des affaires économiques et tourisme du 11 mai 2015.

- Article 2 du règlement

Il est fait référence à des dispositifs d'aides régionales qui n'existent plus. Il est proposé de supprimer la référence à ces dispositifs.

- Article 4.2 du règlement

BVC Développement est une subvention d'équipement qui peut s'amortir. Ainsi, afin d'être en cohérence avec l'objet de la subvention, il serait souhaitable que seuls les investissements amortissables soient éligibles à BVC Développement. C'est le cas d'autres dispositifs tels que l'OCMACS1.

Ainsi, il est proposé de modifier en ce sens l'article 4.2 du règlement de BVC Développement afin de rendre éligibles uniquement les investissements d'un montant supérieur à 500 € HT.

- Entreprises sous le régime fiscal de la micro-entreprise

La législation en matière du statut fiscal des entreprises a évolué et on assiste désormais à une convergence des statuts d'auto-entrepreneur et de micro-entrepreneur. On parle d'un statut unique de micro-entreprise.

Désormais l'entreprise individuelle sous le statut de la micro-entreprise ne paiera ses charges sociales et son impôt qu'en fonction du chiffre d'affaires réalisé, contrairement à avant où :

- Sous le régime micro, l'entrepreneur payait des charges sociales minimales, même en l'absence d'activité ou si l'activité était déficitaire ou marginale.
- Sous le régime de l'auto-entrepreneur : les charges étaient calculées en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le régime de l'auto-entreprise dispensait les dirigeants d'un certain nombre de charges, notamment fiscales, et dorénavant, les ex-autos entrepreneurs, dans une activité artisanale, doivent suivre le stage de préparation à l'installation, comme tout futur artisan.

Tous sont désormais soumis à la taxe pour frais (CCI ou CMA), et ont l'obligation de cotiser pour la formation.

En l'état actuel, le règlement de BVC Développement permettait d'aider les micro-entreprises mais pas les auto-entrepreneurs.

Au vu du rapprochement des deux statuts, il est proposé d'aider toutes les micro-entreprises.

Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer sur le règlement modifié de BVC Développement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le règlement modifié de BVC Développement

b. BVC Immobilier

i. Demande de subvention - SARL JEROME PAYSAGE

La société JEROME PAYSAGE est installée à Bléré.

Son activité porte sur la création et l'entretien d'espaces verts. Monsieur SAUNEUF, son gérant, gère également la société JEROME SERVICES (services d'aide à la personne). Aujourd'hui, ses deux sociétés sont basées à son domicile.

Par le biais d'une SCI (SCI SAUNEUF FAMILY), Monsieur SAUNEUF va faire l'acquisition à Civray-de-Touraine d'un ensemble parcellaire et du bâtiment où l'entreprise PETITBON (activité de pépiniériste) était installée (les gérants de cette société prennent leur retraite).

Ce projet va permettre à Monsieur SAUNEUF de se développer en disposant d'un bâtiment adapté pour stocker le matériel lié à ses activités. Le rachat de la pépinière PETITBON va lui permettre de développer une prestation complémentaire à son activité de création et d'entretien d'espaces verts.

¹ Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services

Son projet s'accompagne d'une création d'emploi (un poste de secrétariat) qui sera porté par l'EURL JEROME PAYSAGE. Pour son projet, il sollicite une aide du Conseil Départemental au titre d'Atout Eco 37 et de la CCBVC dans le cadre de BVC Immobilier.

Le plan de financement de son opération se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Acquisition du bâtiment	160 000,00 €	Conseil Départemental	25 948,50 €	15%
Frais notariés (estimatif)	12 990,00 €	CCBVC	8 649,50 €	5%
		Autofinancement	2 990,00 €	2%
		Emprunt	135 402,00 €	78%
	172 990,00 €		172 990,00 €	

Un avis favorable a été donné par la commission affaires économiques et tourisme.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'octroi de cette subvention au profit de la SCI SAUNEUF FAMILY (porteur du projet immobilier).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE la subvention à la SCI SAUNEUF FAMILY.

4. Zones d'Activités

a. ZA de Bois Pataud (Civray de Touraine)

i. Cession de Terrains

La société SOGAREP, au vu du développement de son activité, a besoin de nouveaux locaux. Pour rappel, elle est locataire d'un bâtiment de 800 m² appartenant à la CCBVC, dans la ZA Saint Julien à Bléré. En complément, elle loue auprès d'un propriétaire privé un bâtiment à Chenonceaux.

Son projet immobilier est le suivant : construction d'un bâtiment de 2 000 à 2 500 m² avec 200 à 250 places de parking, La société SOGAREP souhaite rester locataire et ne pas porter elle-même son projet immobilier, qui est porté par un promoteur immobilier.

La société PARK INVEST sera l'investisseur qui fera l'acquisition du terrain et le groupe CONDATE interviendra en tant que promoteur pour la construction des locaux avec le cabinet d'architecte Boille et Associés en tant que maître d'œuvre.

Le projet sera localisé sur l'extension de la ZA de Bois Pataud, lieudit Les Rondets, à Civray-de-Touraine. Le terrain concerné est situé sur l'ilot G, lot G2 et G3, pour une surface de 10 687 m², au prix de 20 € HT le m².

Surface terrain (parcelle)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
10 687 m ²	20 €	23,34 €	213 740 €	249 434,58 € TTC

Il est précisé qu'il est appliqué une TVA sur marge pour la cession du terrain qui se calcule comme suit :

Calcul de la TVA sur marge au m ²		
<i>a</i>	Taux de TVA	20,00%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	3,28 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain au m ²	20,00 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	16,72 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	3,34 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain au m²	23,34 €

Par ailleurs, l'acquéreur demande à mettre une option avec une clause de préférence sur le lot G1 (4 553 m²). Il s'agirait d'une réserve foncière pour une extension éventuelle des locaux mais il ne ferait pas l'acquisition dès maintenant.

La commission des affaires économiques a émis un avis favorable pour la mise en place d'un pacte de préférence. Le mécanisme est le suivant :

« Le pacte de préférence est un contrat par lequel le propriétaire d'un bien, s'engage à proposer de vendre son bien en priorité à une personne en particulier, avant de vendre son bien à d'autres personnes ». Ainsi, si dans le délai prévu dans le pacte de préférence, un acquéreur se présente pour acheter le terrain, la CCBVC devra d'abord le proposer à PARK INVEST qui devra se prononcer sur l'achat du terrain.

Une délibération doit être prise pour fixer le prix de vente, et autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout acte relatif à cette cession.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le prix de vente fixé et AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout acte relatif à cette session.

5. Commerces de proximité

a. La Grange à Cigogné

En 2007, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a réaménagé une ancienne grange permettant l'installation d'un commerce multiservices (bar – restaurant – épicerie). L'établissement est géré par la SARL LA GRANGE DE CIGOGNE dont le gérant est Monsieur BARASSIN. Ce dernier a mis en vente le fonds de commerce.

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Stéphane LUNETEAU. Le nouveau gérant est en train de créer sa société (MADO EURL) pour la reprise du commerce. Un transfert de bail commercial va devoir être signé pour ce dossier, au moment de la signature de l'acte, pour la vente du fonds de commerce.

Le nouveau gérant sera représenté à l'acte par l'étude de Maître LUSSEAU (Cormery) et la CCBVC sera représentée par Maître TURQUOIS-MEDINA (Athée-sur-Cher).

Ainsi, une délibération doit être prise pour autoriser La Présidente ou le Vice-président délégué, ou tout vice président à signer l'acte pour le transfert de bail. Aucune modification n'est apportée au bail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, ou tout vice-président à signer l'acte relatif au transfert de bail.

b. Commerce multiservices l'Epice Riz à Luzillé

En 2006, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a aménagé un commerce multiservices à Luzillé. Monsieur POITRINAL a repris le commerce en mars 2010. Il exerce les activités suivantes : boucherie, épicerie, traiteur, point poste.

Le bail commercial 3-6-9 arrive à échéance au 30 juin 2015.

La commission des affaires économiques et tourisme a donné un avis favorable pour le renouvellement du bail aux conditions suivantes :

- Maintien du loyer actuel soit 415 euros HT / mois
- Suppression de la demande de remboursement de la taxe foncière par le commerçant.

Ainsi, il convient de délibérer pour autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué, ou tout vice président à signer le bail commercial par devant Maître MODOT, notaire à La Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, ou tout vice-président à signer l'acte relatif au bail commercial.

6. Office de Tourisme Chenonceaux-Bléré Val de Cher

a. Convention de mise à disposition de locaux

Eu égard à ses statuts, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a en charge la gestion des bâtiments des offices de tourisme à Bléré et Chenonceaux. Les bâtiments appartiennent aux communes et ont été mis à la disposition de la CCBVC par le biais d'une convention.

Ces locaux sont occupés par l'association Office de Tourisme Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Ainsi, il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour les 2 sites entre l'association gestionnaire de l'office de tourisme et la CCBVC.

Le projet de convention est joint à la convocation. La commission a émis un avis favorable au projet de convention.

Ainsi, il convient de délibérer pour autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition de locaux.

7. Modifications Statutaires

a. Proposition

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée au 1^{er} janvier 2001 et nous avons besoin de modifier nos statuts sur différents points.

Les commissions « Services à la population » et « Habitat – cadre de Vie – gens du Voyage » sollicitent la modification des statuts de la CCBVC sur différents points :

4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- *élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,*
- *mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)*
- *~~construction, acquisition,~~ réhabilitation et gestion ~~des logements d'urgence de logements de secours situés 39 Rue Gambetta à Bléré~~*
- *Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes situés 39 Rue Gambetta à Bléré*

6. Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- *Etablissements scolaires d'Amboise,*
- *Collège « Le Reflessoir » de Bléré,*
- *Collège « Georges Brassens » de Esvres sur Indre*
- *Collège « Raoul Rebout » de Montlouis sur Loire*
- *Maison Familiale et Rurale de la Croix en Touraine*
- *Des écoles primaires et maternelles de Bléré*
- *Des écoles primaires et maternelles de Athée sur Cher,*
- *Des écoles primaires et maternelles de La Croix en Touraine,*
- *Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,*
- *Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,*
- *Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux*
- *Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré*

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

7. Politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ~~hors accueils périscolaires pendant le temps extrascolaire et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires
- Elaboration et suivi du Projet Educatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Educatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences
- Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)

La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition, qui a été validée par la Préfecture d'Indre et Loire (dans son principe).

La demande de modification sera ensuite adressée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception aux communes membres qui disposent de 3 mois pour délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modifications relatives aux statuts de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.

8. Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

a. Accueil Jeunes Communautaire

i. Règlement Intérieur

L'accueil Jeunes a ouvert ses portes à Bléré au 13 rue Paul-Louis Courier. Le Centre Socioculturel est missionné pour gérer cet accueil jusqu'au 31 août 2015.

Le projet pédagogique, valant règlement intérieur, est joint à votre convocation avec toutes les informations relatives au fonctionnement.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le projet pédagogique de cet Accueil Jeunes valant Règlement de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet pédagogique de l'Accueil Jeunes Communautaire.

b. Demande de subventions équilibre 2014

i. Club Loisirs et Culture – Athée sur Cher

Le club loisirs et culture sollicite une subvention d'équilibre pour l'année 2014 pour la gestion du Périscolaire, de l'ALSH et du Club Ados situés sur la commune d'Athée sur Cher.

Un récapitulatif des demandes de subvention d'équilibre est joint à votre convocation.

Le conseil communautaire, en 2014 avait adopté le principe de verser 80 % de la subvention sollicitée par le Club Loisirs et Culture (soit versement de 132 890.40 € pour 166 113 € sollicités).

Les secteurs de l'ALSH et du Périscolaire ne nécessitent pas d'équilibre.
Le montant d'équilibre sollicité pour le club ados est de 3 683.11€.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à cette demande de subvention d'équilibre de 3 683.11 €.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur cette demande de subvention et autoriser Madame la Présidente ou Madame La Vice-présidente à verser la subvention et à signer toute les pièces relatives à ce

dossier (Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2014). Les sommes nécessaires ont été prévues au budget primitif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE la subvention d'équilibre au Club Loisirs et Culture d'Athée sur Cher, et AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ii. Centre Socioculturel - Bléré

Le Centre Socioculturel de Bléré sollicite le versement des subventions d'équilibre pour 2014, pour la gestion du Multi Accueil, du RAM – Relais Assistants Maternels, de l'ALSH et de l'Accueil jeunes.

La Conseil communautaire a octroyé en 2014, au Centre Socio Culturel, pour les services gérés, la somme de 118 892 € répartie ainsi :

- 41 480 € pour le Multi Accueil
- 24 833 € pour le RAM
- 52 579 € pour l'ALSH

60 % des sommes demandées ont été versés, et le solde est versé en fonction des résultats réels (subvention d'équilibre), après délibération du conseil communautaire. Néanmoins, seuls 6 426 € ont été versés pour le RAM (au lieu de 14 899.80 €).

La somme versée à ce jour est de 62 861.40€. (60% ALSH et Multi Accueil, 25% RAM).

Il reste donc 56 030.60€ à verser.

Le Centre Socio Culturel sollicite une subvention d'équilibre de 103 592.26 € répartie comme suit :

- 22 264 € au titre du Multi Accueil (il restait 16 592€ à verser)
- 27 950 € au titre du RAM (il restait 18 407€)
- 53 378.60 € au titre de l'ALSH (il restait 21 031€ à verser)

La Commission Services à la Population, au terme d'une discussion animée, propose l'octroi des subventions d'équilibre suivantes :

- 22 264 € au titre du Multi Accueil
- 20 000 € au titre du RAM
- 25 000 € au titre de l'ALSH

Soit un total de l'équilibre de 67 264 €.

Pour mémoire le conseil communautaire a octroyé une somme de 15 126.58 € au titre de l'accueil-jeunes pour la gestion 2014. L'association sollicite un équilibre de 22 039.42 € et la commission ne souhaite pas y apporter de réponse favorable.

Lors de leur réunion préparatoire, les Maires et le bureau réunis le 21 mai dernier, à l'unanimité, proposent de verser, pour 2014, les sommes demandées à l'origine. Ainsi, ils proposent de verser les sommes suivantes à l'association :

- 16 592 € au titre du Multi Accueil
- 18 407 € au titre du RAM
- 21 031 € au titre de l'ALSH

Soit un total de 56 030.60 €.

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur la proposition du bureau et des maires, et d'autoriser Madame la Présidente ou Madame La Vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2014).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Contre : Mme Fanny HERMANGE ; M. Michel JEZY ; M. Patrick GOUGEON ;

Abstention : Mme Nicole DALAUDIER (y compris pouvoir de Mme PAPIN) ; M. Jean-Pierre BOUVIER ; Mme Pierrette AVENET ; Mme Emmanuelle BAGAS ; Mme Sylvie DUFRAISSE ;

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Jacques REUILLON.

c. Demande de subvention 2015 – Centre Socioculturel

Le Centre Socio Culturel sollicite une subvention, pour l'année 2015, pour chaque secteur dont il a la gestion à savoir :

- Le multi accueil

- Le RAM
- L'ALSH
- L'Accueil Jeunes

Pour mémoire, des marchés de service ont été lancés pour une gestion par le biais d'un marché public des services suivants :

- Multi Accueil « A L'abord Age » à partir du 17 août 2015
- ALSH de Bléré et Accueil Jeunes communautaire à partir du 1^{er} septembre 2015

➤ **Le Multi Accueil**

Le Centre Socio culturel sollicite une subvention 2015 sur une période de 8 mois de 77 571 € (88 700 € pour un an). Cette demande est faite sur 8 mois car à partir du 17 août 2015, le marché de services sera en place.

Pour information, la demande de subvention 2014 pour un an était de 41 480€

Face à la hausse significative de la demande de subvention (114% pour une année), une demande de complément d'informations sur les postes de dépenses a été faite par écrit au Président du CSC.

➤ **Le RAM**

Le CSC sollicite une subvention pour l'année 2015 de 38 024 €. Pour information, la demande de subvention 2014 était de 24 833€.

Face à la hausse significative de la demande de subvention (53% pour une année), une demande de complément d'informations sur les postes de dépenses a été faite par écrit au Président du CSC.

➤ **L'ALSH**

Le CSC sollicite une subvention 2015 sur une période de 8 mois de 73 137 € (96 180 € pour un an). Cette demande est faite sur 8 mois car à partir du 1^{er} septembre 2015, le marché de services sera en place.

Pour information, la demande de subvention 2014 pour un an était de 52 579 €

Face à la hausse significative de la demande de subvention (83 % pour une année), une demande de complément d'informations sur les postes de dépenses a été faite par écrit au Président du CSC.

➤ **L'Accueil Jeunes**

Le CSC sollicite une subvention 2015 sur une période de 8 mois de 39 233 € (58 974 € pour un an). Cette demande est faite sur 8 mois car à partir du 1^{er} septembre 2015, le marché de services sera en place.

Le Conseil Communautaire a déjà décidé d'octroyer 15 000 euros de subvention pour l'année 2015 pour ce service.

Le montant total des demandes de subventions 2015 est de 227 965€ répartis ainsi :

- 77 571 € au titre du Multi Accueil (sur 8 mois)
- 38 024 € au titre du RAM (sur un an)
- 73 137 € au titre de l'ALSH (8 mois)
- 39 233 € au titre de l'Accueil Jeunes (8 mois)

La Commission Services à la Population, se basant sur les chiffres 2013 et en appliquant 8/12^{ème} du budget annuel présenté (hors service RAM), propose l'octroi des subventions 2015 suivantes :

- 59 000€ au titre du Multi Accueil
- 30 000€ au titre du RAM
- 66 000€ au titre de l'ALSH
- 23 000€ au titre de l'Accueil Jeunes (15 000€ déjà octroyés)

Soit un total de 178 000€ de subventions.

Lors de leur réunion préparatoire, les Maires et le bureau réunis le 21 mai dernier, à l'unanimité, proposent de verser à l'association les mêmes subventions que pour l'année 2014, au prorata pour les services faisant l'objet d'un marché de service :

- 27 653 € au titre du Multi Accueil (41 480 € X 8/12^{ème})
- 24 833 € au titre du RAM (100 % de l'année 2014)
- 35 053 € au titre de l'ALSH (52 579 € X 8/12^{ème})

Soit un total de 87 539 €.

Un acompte de 60 % sera versé à l'association dès à présent, le solde devant faire l'objet d'une demande auprès de la CCBVC.

Par ailleurs, pour l'accueil jeunes, les Maires et le bureau proposent, unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 € (pour mémoire, 15 000 € ont d'ores et déjà été octroyés).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la proposition des Maires et du bureau, et d'autoriser Madame la Présidente ou Madame La Vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (Convention d'objectifs et de moyens 2015)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Contre : Mme Fanny HERMANGE ; M. Michel JEZY ; M. Patrick GOUGEON ;

Abstention : Mme Nicole DALAUDIER (y compris pouvoir de Mme PAPIN) ; M. Jean-Pierre BOUVIER ;

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Jacques REUILLON.

d. Conventions de mise à disposition des locaux aux associations

i. Club Loisirs et Culture

ii. Centre Socio Culturel

Il est proposé de dissocier les conventions de mise à disposition des locaux des conventions d'objectifs et de moyens qui portent sur le financier. Une proposition de cette convention est jointe à la convocation et permet de définir les modalités de mise à disposition des locaux aux associations.

Le Conseil Communautaire doit autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer les conventions de mise à disposition aux associations de tous les locaux communautaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de locaux aux associations.

9. Piscine Communautaire de Bléré val de Cher

a. Location des Lignes d'eau - Tarifs

La commission « Culture & Sport » a demandé des informations complémentaires sur ce tarif qui n'a pas fait l'objet d'un vote. Le montant de location des lignes d'eau est facturé aux maîtres nageurs, et leur donne le droit d'utiliser la piscine pour des cours de natation ou de l'aquagym en contre partie du paiement d'une redevance. Actuellement, le forfait est fixé à 1000 € pour les deux mois (soit 250 € par mois et par maître nageur).

La commission propose, à l'unanimité, après renseignement, de porter le prix à 500 € par mois et par maître nageur.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce tarif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de tarifs pour la location des Lignes d'eau.

10. Délégués aux Syndicats Mixtes – Modification des représentants

a. Pays Loire Touraine

Le conseil municipal d'Epeigné les Bois a délibéré récemment en vue de solliciter le remplacement de ses délégués au Syndicat mixte du pays Loire Touraine. Ainsi, il propose :

- Remplacement de Monsieur Philippe GALLET par Mme Christiane BE en tant que titulaire
- Remplacement de Madame Christiane BE par Monsieur Daniel LAUMONNIER en tant que suppléant

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition qui sera notifiée au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la modification des délégués de la commune d'Epeigné les Bois au sein du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

11. Membres des commissions

a. Modifications

La commune d'Epeigné les Bois souhaite modifier sa représentation dans les commissions communautaires et demande le retrait de Messieurs TOURLIER et GALLET.

Il est proposé de désigner dans la commission Affaires économiques et Tourisme, Messieurs Christian PERCEVAULT et Daniel LAUMONNIER. Pour la commission environnement, il est proposé de désigner Madame Christiane BE.

Le conseil doit délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la modification des représentants de la commune d'Epeigné les Bois au sein de la commission Affaires économiques et Tourisme, et de la commission Environnement de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.

12. Commissions & Comités :

- f. Culture & Sports du 21 avril 2015
- g. Habitat cadre de Vie Gens du voyage le 24 avril 2015
- h. Affaires Economiques et Tourisme le 11 mai 2015
- i. Services à la Population le 12 Mai 2015
- j. Environnement le 18 mai 2015

13. Questions diverses

Séance levée à 19h35

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Louis CHERY